



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°18-2020-05-003

PUBLIÉ LE 4 MAI 2020

# Sommaire

## **PREFECTURE DU CHER**

18-2020-05-29-001 - Arrêté préfectoral n° 2020-325 du 29 avril 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire (Entreprise Fabrice FRIZOT - La Celette) (2 pages)

Page 3

# PREFECTURE DU CHER

18-2020-05-29-001

Arrêté préfectoral n° 2020-325 du 29 avril 2020 portant  
habilitation dans le domaine funéraire (Entreprise Fabrice  
FRIZOT - La Celette)

*Arrêté préfectoral n° 2020-325 du 29 avril 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire  
(Entreprise Fabrice FRIZOT - La Celette)*

PRÉFET DU CHER

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ**  
Bureau de la réglementation générale  
et des élections

**ARRÊTÉ n° 2020-325**  
**portant habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet du Cher,  
Chevalier l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-23, R.2223-63, D.2223-55-2 à D.2223-55-17 ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu le décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires ;

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Jean-Claude BOUVIER, préfet du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-123 du 20 février 2020 régulièrement publié, accordant délégation de signature à Mme Régine LEDUC, secrétaire générale de la préfecture du Cher ;

Vu la demande d'habilitation funéraire complétée le 16 avril 2020 par Monsieur Fabrice FRIZOT, sollicitant une habilitation dans le domaine funéraire pour des activités de fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ainsi que des travaux de maçonnerie pour son établissement principal sis « La Longe» - La Dienne à LA CELETTE (18360) ;

Considérant que cet établissement remplit les conditions réglementaires pour bénéficier de l'habilitation sollicitée ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture du Cher ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise Fabrice FRIZOT, sise « La Longe» - La Dienne à LA CELETTE (18360), représentée par M. Fabrice FRIZOT, gérant, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

est accordée pour une durée **d'un an** à compter de la notification de la présente décision.

**Article 2** : L'habilitation est enregistrée sous le n° 20-18-0117.

**Article 3** : La présente habilitation peut être retirée ou suspendue pour toutes ou parties des activités, en vertu de l'article R.2223-64 du code précité.

**Article 4** : La secrétaire générale de la préfecture du Cher est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 29 avril 2020

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale

signé : Régine LEDUC

NOTICE DE RECOURS	
Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision	
RECOURS GRACIEUX:	* Vous adressez votre demande à la préfecture avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois (*) après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
HIERARCHIQUE:	** Vous adressez votre demande au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois (*) après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
CONTENTIEUX:	*** Vous adressez votre demande, dans un délai de deux mois (*) à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'ORLEANS (28, rue de la Bretonnerie). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <a href="http://www.telerecours.fr">http://www.telerecours.fr</a> .
SUCCESSIF:	**** Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois(*) à compter de la date de la notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration

(\*) Le délai maximal est de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020.